

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION «THE 4 OUTLAWS COMPANY»

Article 1 : En adhérant à l'association «THE 4 OUTLAWS COMPANY», vous n'adhérez pas dans une école de danse mais dans un regroupement de personnes passionnées par les loisirs western et la culture nord-américaine. « Le club » vous propose la pratique la danse Country. L'ensemble du bureau, ses adhérents, ses animateurs, tous bénévoles, comptent sur la participation active de chacun pour le plaisir de tous. Chaque adhérent doit se sentir concerné et faire l'effort d'aller dans ce sens, en fonction de ses moyens, ses compétences, afin de contribuer et de transmettre l'exemple et l'image de notre association.

Article 2 : Tout adhérent s'acquitte d'une cotisation annuelle qui correspond aux droits versés pour être membre et bénéficier des cours pour la période allant du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante .son montant est de **100 €** pour 1 cours, **30 €** par cours supplémentaire ainsi que 20€ pour un « *cour de Renforcement débutant* » réservé uniquement aux adhérents inscrit au cours 1, 2, ou 3, En cas de non règlement des cotisations, l'adhérent sera exclu des cours. Toute cotisation versée ne fera l'objet d'aucun remboursement. L'inscription se fait à l'aide d'une fiche d'inscription ou de réinscription dûment complétée et signée, et ce pour une année, accompagné obligatoirement d'une photo d'identité, du règlement de la cotisation annuelle et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Danse Country, «THE 4 OUTLAWS COMPANY» déclinera toute responsabilité en cas de non présentation de ce certificat.

Article 3 : Le club accepte l'adhésion des jeunes enfants accompagnés d'un des parents. Les Enfants non-inscrits, qui accompagneront les adhérents, devront être calme, ne pas courir, ni crier afin de ne pas perturber les danseurs, sous peine d'être expulsés du cours. Les adhérents de l'association peuvent inviter un membre de leur famille ou un ami à assister à un cours exceptionnellement, après en avoir demandé l'autorisation à l'animateur ou au Président au moins un jour avant le cours. La présence d'enfants d'adhérents pendant les cours sont soumis aux mêmes conditions. Les personnes ne souhaitant pas participer à l'apprentissage d'une chorégraphie sont instamment priées de conserver un maximum de discrétion à l'égard du moniteur et des danseurs.

Article 4 : Droit à l'image et à la vidéo : Les adhérents et les invités autorisent l'association «THE 4 OUTLAWS COMPANY» à utiliser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou vidéos lors des manifestations organisées par l'association ou lors des cours et bals-révisions, pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie.

Article 5 : L'assiduité aux cours est très importante ; les absences longues et répétées (surtout en début de saison) vous empêchent de progresser au même rythme que les autres. Les jours, horaires et tarifs des cours figurent sur la fiche d'inscription. L'adhérent s'engage à assister aux seuls cours pour lesquels il est inscrit.

Article 6 : L'étiquette. Ce terme « Etiquette de la piste » regroupe des règles de bon sens applicables dans tous les lieux où l'on danse Country (cours, bals, stages...). Il est impératif de former des lignes et des colonnes pour que le mouvement d'ensemble soit agréable à regarder et à danser.

Sur la piste sont interdits : boissons, nourriture, cigarettes, les éperons, les revolvers ou répliques, tout ce qui peut incidemment blesser les autres danseurs. Ils s'obligent également à éviter tout désordre et toute dégradation à l'intérieur (notamment l'utilisation des lieux communs) et aux abords immédiats des locaux mis à disposition et devront éviter les nuisances sonores susceptibles de perturber la tranquillité de l'environnement pendant les séances de danses ou les soirées organisées.

Respect de l'esprit Country : Respect et solidarité entre les danseurs Pour les danseurs, il est préférable d'attendre une ouverture sur la piste pour y entrer, de ne pas s'immiscer dans une ligne au risque de gêner les autres danseurs, de quitter la piste pour discuter.

Attitude. Le respect de soi commence par le respect des autres ! Alors on se doit de respecter l'animateur et les autres danseurs. Gardez toujours le sourire, levez la tête ! Vos pieds s'en sortent très bien seuls ! Si vous bousculez par mégarde un autre danseur, excusez-vous simplement. Lorsque vous ressentez une difficulté, adressez-vous à l'animateur plutôt qu'à votre voisin, votre remarque servira certainement à d'autres qui n'osent intervenir et évitera de perturber le bon déroulement du cours.

Article 7 : Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country. Pour une question de sécurité, il est néanmoins conseillé de venir avec des chaussures appropriées. Les jours, horaires et tarifs des cours figurent sur la fiche d'inscription. L'adhérent s'engage à assister aux seuls cours pour lesquels il est inscrit.

Article 8 : L'association est couverte par une assurance réglementaire, cependant le club ne peut être tenu pour responsable des accidents éventuels et des vols qui peuvent survenir durant les séances de danses. Chacun fera preuve de vigilance.

Article 9 : Les membres de l'association «THE 4 OUTLAWS COMPANY» s'engagent à respecter le présent règlement, ainsi que les statuts consultables auprès des membres du Bureau.

Je soussigné(e) certifie avoir reçu ce jour.....
le règlement intérieur de l'Association : THE 4 OUTLAWS COMPANY